



Traitement exceptionnel de la PS ALSH (PS extra et périscolaire, Asre, bonification Plan mercredi) dans le contexte de crise sanitaire Covid 19

Modalités de déclaration de l'activité dans le cadre de la PS ALSH :

Pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), il est proposé de neutraliser les périodes de fermeture dans le calcul de la prestation de service, y compris si le gestionnaire mobilise le dispositif d'activité partielle. En contrepartie, il est demandé au gestionnaire de maintenir une offre de service minimum et d'être en capacité de contribuer à l'accueil des enfants de personnels prioritaires.

Pour les PS dites « à l'acte » reposant sur un volume d'activité, le gestionnaire devra déclarer le nombre d'heures 2020 comme si l'activité avait été réalisée :

- pour les services ayant eu une activité en 2019 : prise en compte du nombre d'heures d'ouverture réalisées sur la même période en 2019 ;
- pour les services n'ayant pas eu d'activité en 2019 : prise en compte du nombre moyen d'heures observé sur la période de référence de janvier et février 2020.

La déclaration d'une activité similaire à celle de l'année précédente vaut uniquement pour la période de fermeture. Des contrôles pourront être effectués sur la détermination de ces données d'activité comme sur l'activité réalisée le reste de l'année.

Ces modalités comportent plusieurs avantages :

- elles sont simples à mettre en œuvre ;
- elles permettent de ne pas alourdir les charges de gestion pour les gestionnaires et les Caf;
- elles permettent de ne pas fausser les contrôles de cohérence mis en œuvre dans le système informatique des Caf et de ne pas générer de suppression de financements au titre par exemple de la bonification « Plan mercredi » s'agissant des ALSH, qui repose sur un volume d'heures réalisées sur l'année, comparées à l'année 2017.

Prestation de service	Consignes en matière de fermeture	Adaptation des déclarations de données d'activité
ALSH (PS extra et périscolaire, Asre, bonification plan mercredi)	Fermeture des accueils, mais l'ALSH doit être en capacité d'accueillir les enfants des personnels prioritaires.	<ul style="list-style-type: none">• Déclaration du nombre d'heures comme si l'activité avait été réalisée : nombre d'heures réalisées à la même période en 2019 (ou nombre moyen d'heures sur la période de janvier et février 2020 pour les nouveaux équipements).• Les heures réalisées pour l'accueil des personnels prioritaires ne seront pas déclarées.• Neutralisation de la période de fermeture dans le calcul du Cej.

Ces dispositions d'adaptation du calcul de la prestation de service ALSH pour neutraliser les périodes de fermeture visent à maintenir un niveau de solvabilisation des structures équivalent à celui de 2019, sans créer un dispositif ad hoc d'aide.

Si vous ne nous avez pas encore fait parvenir à la Caf de l'Isère, vos déclarations compte de résultat 2019 et/ou budget prévisionnel 2020 nécessaires au calcul de votre prestation de service, nous vous engageons à la faire le plus rapidement possible via le portail mon compte partenaire.

A titre exceptionnel, au vu du contexte particulier, vous pouvez effectuer vos déclarations sur le portail partenaires sans attendre la validation de vos comptes par vos administrateurs.

Gratuité des ALSH ouverts pour les enfants des personnels prioritaires :

Dans la mesure où il n'y a pas de barème des participations familiales en ALSH, la branche Famille ne donne pas de consignes en matière de tarification. Si la commune ou le gestionnaire associatif décide la gratuité, la PS ALSH pourra être versée, mais il n'y aura pas d'aide de la Caf pour compenser au gestionnaire les pertes induites par la gratuité.

Déclaration des ALSH ouverts durant la période des vacances de printemps pour l'accueil des enfants des personnels prioritaires :

Ceux-ci devront impérativement être déclarés en accueils extrascolaires auprès de la DDCS et ce, même s'ils accueillent moins de 7 enfants. Pour plus de précision sur ce point, se reporter à La Foire aux Questions de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) <http://www.jeunes.gouv.fr>

Informations à diffuser largement auprès des familles :

Avec monenfant.fr, l'accueil de loisirs vient à la maison !

L'actuelle période de confinement constitue une situation inédite de temps passé en famille, qui peut contribuer à renforcer le lien parents-enfants. Mais cette situation d'enfermement et d'isolement est aussi à même d'exacerber les situations de tensions familiales et de mettre les parents en difficulté quant à leurs pratiques éducatives.

Pour répondre à un besoin d'idées, d'activités éducatives et ludiques pour occuper les enfants durant la journée et notamment trouver une alternative aux écrans, la Cnaf, en partenariat avec la DJEPVA, propose un nouveau service sur le site monenfant.fr : « l'accueil de loisirs la maison » avec des activités différentes chaque jour pour s'amuser en famille : <https://www.monenfant.fr/web/guest/des-loisirs-pour-vos-enfants-pendant-les-vacances-scolaires>

Ce centre de loisirs virtuel propose chaque jour aux parents des activités ludiques et éducatives (artistiques, musicales, scientifiques et techniques, sportives, etc.) à faire avec leur(s) enfant(s) et adolescent(s). Ces activités sont adaptées aux différentes tranches d'âges des enfants et à leurs besoins (notamment pour les enfants en situation de handicap). Régulièrement, le « coin des parents » donne des conseils aux parents sur la gestion de l'actuelle période de confinement avec les enfants. Des ressources sont notamment proposées en lien avec les différentes thématiques proposées sur le site : par exemple les bienfaits du jeu en famille, la gestion du numérique et des écrans, l'importance de lire des histoires aux enfants, etc.

Les Promeneurs du Net en Isère :

Il est important dans cette période de maintenir un lien avec les jeunes, et d'occuper le terrain de la rue numérique. La crise actuelle véhicule en effet son lot de « fake news » et de désinformation liées à l'épidémie de Covid-19, potentiellement anxiogènes pour de nombreux jeunes. La présence éducative en ligne permet aux animateurs, éducateurs et travailleurs sociaux de maintenir le lien avec les jeunes via des contacts réguliers, des permanences en ligne pour répondre à toutes leurs questions liées notamment à la pandémie de Covid-19 et des propositions d'activité en ligne (défis, jeux, décryptage de l'information). Il s'agit d'un levier particulièrement important pour prévenir l'isolement des jeunes et répondre à leurs interrogations. N'hésitez pas à communiquer auprès des jeunes et de leur famille ! Pour plus d'information sur les promeneurs près de chez vous : <https://isere.info-jeunes.fr/promeneurs-du-net>

Vos référents de territoire sont à votre écoute pour toute question réglementaire éventuelle, et votre technicien conseil pour les questions relatives au traitement de votre dossier.